

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 21 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	52
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), NEVEU, BETTON, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. BULENGER, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (*visio*), LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, MM. NICOUX, GUERULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. RAILLARD donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BOITTIN donne pouvoir à M. NEVEU
M. CARRE donne pouvoir à Mme LELIEVRE
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

Mme RONDEAU, MM. DELAHAYE, BEAUJARD, DOYEN, Mmes GONTIER, THELIER.

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

14 - Urbanisme – Carrières des Housseaux – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI – Bilan de la concertation publique

M. VALPREMIT expose :

Les Carrières PIGEON sont exploitées sur le territoire de Mayenne Communauté sur la commune de Montreuil-Poulay selon autorisation préfectorale du 25 juillet 2008. En 2016, ils ont obtenu un arrêté de renouvellement pour 15 ans et d'extension. (arrêté du 20 juin 2016)

Leur projet est désormais de poursuivre cette exploitation sur 15 années supplémentaires et de solliciter un nouvel élargissement de leur site d'intervention pour parvenir à une surface globale de 73.3 ha soit + 24.2 ha en extension sur des terrains dont ils sont déjà propriétaires.

En application du *Code de l'environnement*, le montage du projet exige une étude d'impact et le dépôt d'un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation et à enquête publique. Une étude écologique détaillée a déjà été menée par ExEco Environnement et les résultats communiqués en 2022.

Or ce projet d'aménagement n'est pas compatible avec notre PLUi car il est classé en zone agricole et doit donc faire l'objet d'un reclassement en zone Nc ce qui nécessite une procédure d'évolution de notre document d'urbanisme.

En accord avec les services préfectoraux l'exploitant a opté pour une procédure de Déclaration de projet avec une mise en compatibilité du document d'urbanisme prévu à l'article L.300-6 et L.153-54 du code de l'Urbanisme.

Il est rappelé les étapes de cette procédure :

- l'élaboration du dossier de déclaration de projet
- l'évaluation environnementale
- La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi
- l'adoption de la déclaration de projet, l'approbation de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLUi.

Le Conseil Communautaire du 14 septembre 2023 a validé le lancement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, a opté pour la réalisation d'une évaluation environnementale et définit en conséquence les objectifs et les modalités de la concertation.

La concertation s'est déroulée du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023.

Le dossier relatif au projet lui-même et à la mise en compatibilité du PLUi (notamment la notice explicative du projet de MECDU ainsi que le résumé non technique de son évaluation environnementale...) était consultable pendant toute la période de la concertation :

- 1) Sur place et sur supports papiers aux jours et heures d'ouverture habituels
 - au siège de Mayenne Communauté
 - à la mairie de MONTREUIL-POULAY
- 2) Par voie numérique sur le site de Mayenne Communauté, 24h/24h à partir du lien suivant :
 - <https://www.mayenne-communauté.net/a-votre-service/habitat/carrieresdeshousseaux/>

Les observations pouvaient être déposées pendant toute la période de la concertation :

- sur les registres papiers mis à disposition au siège de Mayenne Communauté, Hall de la salle des Conseils ainsi qu'à la mairie de Montreuil-Poulay, aux jours et heures habituels d'ouverture
- par voie numérique sur l'adresse mail : carrieresdeshousseaux@mayennecommunaute.fr
- Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « Concertation Carrières des Housseaux »

Une information préalable du public sur les modalités de cette concertation a été effectuée :

- par affichage à la mairie de Montreuil-Poulay de l'affiche du dossier le 2 octobre 2023 et de la délibération le 3 octobre 2023.
- par affichage au siège de Mayenne Communauté de la délibération le 22 septembre 2023 et de l'affiche du dossier le vendredi 29 septembre 2023.

- sur le site internet de Mayenne Communauté le 28 septembre 2023.
- dans les journaux locaux de manière mutualisée avec le Bocage Mayennais : Ouest France et le Courrier de la Mayenne sur leur édition respective du 28 septembre 2023.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation.

Or, au cours de cette période de concertation aucune observation n'a été formulée sur les registres mis à disposition à Mayenne et Montreuil-Poulay, ni sur l'adresse mail dédiée ni reçue par courrier à l'adresse du Président.

Au-delà de cette concertation qui est terminée, le dossier poursuit son cheminement conformément aux étapes décrites ci-dessus. Le porteur de projet transmettra prochainement son évaluation environnementale à la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) qui disposera de 3 mois pour formuler ses remarques en vue d'une enquête publique fin du 1^{er} trimestre 2024.

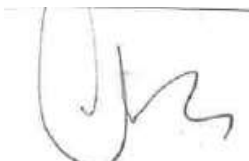
Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **confirme que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 septembre 2023**
- **prend acte de l'absence d'observation.**
- **tire ainsi le bilan de cette concertation relative au projet d'extension des carrières des Housseaux.**

Mayenne, le 21 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Alain NICOUX



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

